

Libération de Maimuna Abdulmumini, « Enfin libérée ! »

NIGERIA : UNE ENFANT VICTIME DE MARIAGE FORCE LIBEREE DU COULOIR DE LA MORT

Après avoir passé trois ans dans le couloir de la mort, [Maimuna Abdulmumini](#) a été libérée de la prison de Katsina après de nombreuses batailles juridiques faire valoir ses droits et assurer sa liberté, devant les tribunaux nationaux et régionaux.

Le chemin de la liberté pour Maimuna a été long et pénible. Elle a été condamnée à mort par une Haute cour de l'État de Katsina le 6 décembre 2012, accusée d'avoir tué son mari à l'âge de 13 ans.

Avocats Sans Frontières France a travaillé sans relâche pour s'assurer que justice soit faite pour cette fille mariée de force, sans défense, condamnée à la peine capitale en violation du droit national, régional et au droit international relatif aux droits de l'homme. En effet, les normes internationales relatives aux droits de l'homme déclarent clairement qu'une personne de moins de 18 ans ne peut être condamnée à mort.

Rappelons qu'afin de faire respecter les droits de Maimuna et d'obtenir sa libération, Avocats Sans Frontières France avait porté plainte et obtenu gain de cause à la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Dans sa décision finale rendue le 10 juin 2014 (ECW/CCJ/APP/15/13), la Cour de la CEDEAO a déclaré que la peine de mort prononcée à l'encontre de Maimuna pour une infraction commise lorsqu'elle était encore mineure constituait une violation de son droit à la vie.

La Cour a ordonné que des dommages-intérêts de cinq millions de Naira soient versés à Maimuna par le gouvernement nigérian, comme réparation pour la violation susnommée, en plus d'un million de Naira pour les frais engagés. Plus de deux ans après cet arrêt décisif, le gouvernement nigérian ne s'est toujours pas conformé à cette décision de la Cour de la CEDEAO. L'affaire a été traitée sur la plateforme du projet « Saving lives » (SALI) d'ASF France ([un projet luttant contre la peine capitale](#)).

En juin 2015, la division Kaduna de la cour d'appel, annule la condamnation à mort de Maimuna Abdulmumini et ordonne qu'elle soit détenue selon le bon vouloir du gouverneur.

En réaction à sa libération, Angela Uwandu, la directrice du bureau d'ASF France au Nigéria a déclaré : « Même si la voie vers la justice a été longue et atroce pour Maimuna, victime de mariage forcé précoce, justice a néanmoins été rendue. Nous sommes extrêmement heureux que Maimuna soit désormais réunie avec sa famille. »

La libération de Maimuna montre à quel point les décisions de tribunaux régionaux tels que la Cour de la CEDEAO peuvent être influentes quand il s'agit de faire respecter les normes nécessaires à la protection des droits fondamentaux. Selon Cécile Ostier et Jean-Sébastien Mariez, co-dirigeants de l'équipe du projet SALI, cela constitue un encouragement pour ASF France à poursuivre les litiges stratégiques et à continuer à générer un dialogue entre les tribunaux domestiques et régionaux.

La peine de mort à l'encontre de Maimuna montre les faiblesses et le non-respect inhérents des garanties judiciaires protégeant les mineurs en conflit avec la loi au Nigeria. Le cas de Maimuna rappelle celui de Wasila Umar, une autre enfant mariée de manière forcée, accusée d'avoir tué son mari dans l'État de Kano en 2014. Suite à ces développements, il devient impératif pour le gouvernement de prêter attention au phénomène de mariages précoces forcés et les conséquences qu'ils entraînent, ainsi qu'à l'administration de la justice protégeant les droits des mineurs au Nigeria.

Pour plus d'informations veuillez contacter : office.nigeria@avocatssansfrontieres-france.org

.....
Avocats Sans Frontières France/ Lawyers Without Borders France

Press Release – September, 08, 2016. Abuja

MAIMUNA THE CHILD BRIDE IN KATSINA FINALLY RELEASED FROM DEATH ROW

After spending 3 years on death row, Maimuna Abdulmumini has now been released from Katsina prison after several legal battles at the national and regional courts to enforce her rights and to secure her freedom.

Maimuna's path to liberty was a protracted and onerous one. She was sentenced to death by a High Court in Katsina state On 6 December 2012 for allegedly killing her husband at the age of 13.

Avocats Sans Frontières France had maintained its ground in ensuring that justice is obtained for the helpless child bride who was sentenced to death in contravention of national, regional and international human rights laws. Indeed international human rights standards states clearly that a minor below the age of 18 cannot be sentenced to death.

It would be recalled that in a bid to enforce Maimuna's rights and secure her release, Avocats Sans Frontières France had filed and won a case at the ECOWAS Community Court of justice on her behalf. The ECOWAS Court had in its final judgement delivered on June 10, 2014 in suit no: ECW/CCJ/APP/15/13 declared that the death sentence passed on Maimuna for an offence she committed as a minor amounted to an infringement of her right to life. The Court awarded five million Naira damages to be paid to her by the Nigerian government as compensation for the said infringement and N1 million naira as costs. More than two years after the delivery of that landmark judgement, the Nigerian government is yet to comply with the decision of the ECOWAS Court. This case was handled on the platform of the SAVING LIVES (SALI) project of ASF France ([a project against the death penalty](#)).

In another welcome development in June 2015, the Court of Appeal, Kaduna division set aside the death sentence passed on Maimuna Abdulmumini and ordered that she should be held at the pleasure of the Governor.

Reacting to her release, Angela Uwandu the Head of Office of Avocats Sans Frontières France said, "Although the road to Justice for Maimuna, a victim of early forced marriage has been long and excruciating, justice has been served nonetheless. We are extremely glad that Maimuna has now been reunited with her family".

Maimuna's release shows how influential the decisions of a regional court such as the ECOWAS court can be when it comes to enforcing the right standards as for fundamental rights. This is an encouragement for ASF France to pursue strategic litigation and generate a dialogue between domestic and regional courts" said Cécile Ostier and Jean-Sébastien Mariez, co-team leaders of the SALI projet.

The death sentence passed on Maimuna as a minor reveals the inherent weakness and non respect for judicial safeguards protecting minors in conflict with the law in Nigeria. Maimuna's case also readily brings to mind the case of Wasila Umar, another child bride accused of killing her husband in Kano state in 2014. With these developments, it becomes imperative for the government to pay attention to the early forced marriage phenomenon and its attendant consequences and the administration of justice protecting the rights of minors in Nigeria.

For further enquires Please contact: ASF France Head of Office –

office.nigeria@avocatssansfrontieres-france.org